

## Conseil Municipal d'Andouillé Neuville

### Séance du Lundi 23 Avril 2018

**Présents** : E Eloré, F Coquet, R Ngassa, G Canto, C Gautier, P Bréhant, L L'Héréec, D Gamichon, L Juin, M Poiteaux

**Absents Excusés** : A Tropée donne pouvoir à G Canto, JF.Menant, I Cloteau

**Absents**

**Secrétaire de Séance** : R Ngassa

Point à ajouter : 5) RPQS 2016

Approbation Compte-Rendu Conseil Municipal du 26 Mars 2018.

#### 1) Aménagement Chemin Piétonnier : Demande de FST (Fonds de Solidarité Territoriale)

Afin de sécuriser les déplacements entre Andouillé et Neuville, la Commune d'Andouillé Neuville décide d'aménager une liaison douce entre les deux agglomérations. Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement, validé par les Elus en séance du 15 Janvier 2018, constitue une des actions du programme défini dans le cadre du contrat d'objectifs élaboré en 2010. Le coût de l'opération est estimé à 50 000 E HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention spécifique au titre du FST (taux 44.50% du coût HT).

#### 2) Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné : Extension de la Compétence Enfance/Jeunesse

Monsieur le Maire informe les Elus que le conseil communautaire, par délibération du 13 mars 2018, a validé la modification statutaire suivante : extension de la compétence Enfance/Jeunesse à la gestion et animation d'accueil collectif de mineurs d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, il est décidé :

- **d'adopter** la modification de l'article 7-4 Enfance-Jeunesse des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- **de demander** à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

#### 3) DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Bien Soumis au DPU (Droit de Préemption Urbain)

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Elus la Déclaration d'Intention d'Aliéner du bien soumis au Droit de Préemption Urbain situé en cette commune 4 Rue du Princé et cadastré section B n°804. Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

#### 4) Recrutement Agents Contractuels

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par la Loi, pour des besoins liés :

**à un accroissement temporaire d'activité**

**au remplacement temporaire** de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents (congé annuel, maladie, maternité, parental...)

